

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 22

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, HELLBURG Didier, LAENG Sébastien, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, GERARD Alain, SOHN Philippe, HOLLIER Sylvie, HEITZ Emmanuelle, HALTER Cédric, WOEHREL Stéphane, COMBLEZ Céline, BERTOLOTTI Mérédith, BOCH Barbara, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, SCHNITZLER Philippe, BLANCHARD Catherine.

Membres absents ayant donné délégation :

Mme WALTER Céline à Mme PETER Nathalie
Mme BENFORD Céline à M. HELLBURG Didier
Mme COMMENNE Marie-Angèle à Mme HEITZ Emmanuelle
Mme REINBOLD Audrey à Mme BERTOLOTTI Mérédith
Mme SCHEFFKNECHT Marie à M. SCHNITZLER Philippe

Membres excusés :

M. ZUCCALA Dimitri
Mme FEHRENBACH Laure

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUN 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2021 est adopté à l'unanimité sans observations ni modifications.

COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

- Commissions

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission Travaux, Patrimoine et Forêt le 2 juillet 2021 et le 23 septembre 2021
- Groupe de travail Fleurissement et Cadre de Vie le 3 juillet 2021
- Groupe de travail « jardins familiaux, jardins partagés » le 10 juillet 2021
- Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 8 septembre 2021
- Commission des Finances le 27 septembre 2021
- Commissions réunies le 30 septembre 2021
- Comité de Pilotage « Ville Amie des Aînés » le 13 octobre 2021.

- **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Les comptes rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal.

Désormais, les conseillers municipaux étant destinataires par mail desdits comptes rendus qui leur sont adressés directement par la Com Com, ces derniers ne feront plus l'objet d'un résumé inséré dans le PV de la réunion du Conseil Municipal.

N° 79/2021

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 24
Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	3	2 de 15 ans 1 de 30 ans	2 de 2 m ² 1 de 4 m ²

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
SMACL N° 047181 / J	02/07/2021		Salle Union
SMACL N° 047181 / J	26/07/2021	Borne musicale	
SMACL N° 047181 / J	27/07/2021	DACIA DUSTER WW-682-VK	
SMACL N° 047181 / J	02/08/2021		PIAGGIO 472ALQ67
SMACL N° 047181 / J	03/08/2021		CLIO 98 AQQ 67

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 09/09/2020 : Dégradation du train fleuri route de Strasbourg par un véhicule identifié _ Remboursement de 4308,85 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 29/03/2021 : Lampadaire heurté devant le 16 rue Jasmins par un véhicule non identifié _ Remboursement de 634,00 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 22/07/2021 : Bac en grès heurté Place du Général Leclerc par un véhicule identifié _ Remboursement de 440,00 euros – Offre de la SMACL

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- **Attribution de marchés :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux de la ville Années 2021 -2022 -2023	Marché de services	M-ENERGIES SERVICE à SAVERNE	14 535,00 € HT / 17 442,00 € TTC Pour les 3 ans
Réfection du chemin communal vers le parcours de santé	Marché de travaux	LINGENHELD TP à OBERSCHAEFFOLSHEIM	67 406,65 € HT / 80 887,98 € TTC
Aménagement de trottoir rue de Hohengoëft	Marché de travaux	DIEBOLT TP à MARMOUTIER	129 000,00 € HT / 154 800,00 € TTC
Aménagement de stations de recharge pour véhicules électriques	Marché de travaux	EST RESEAUX à PHALSBOURG	53 607,00 € HT / 64 328,40 € TTC (tranche ferme – option 1 Cour du Château)
Installation d’abri vélo au complexe sportif de Wasselonne	Marché de travaux	ALTINNOVA à BONSON	28 215,00 € HT / 33 858,00 € TTC

N° 80/2021

**SYNDICAT DES EAUX ET DE L’ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN – RAPPORT ANNUEL
GRAND CYCLE DE L’EAU 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l’envoi d’une convocation mentionnant l’ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l’exposé de Mme le Maire,

Considérant que le SDEA a transmis son rapport annuel sur le Grand Cycle de l’Eau – Territoire II, périmètre de la Mossig,

Appelé à en prendre connaissance,

PREND ACTE dudit rapport pour l’année 2020.

N° 81/2021

**VERSEMENT D’UNE SUBVENTION D’EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET
DU CCAS - EXERCICE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l’envoi d’une convocation mentionnant l’ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l’exposé de Mme le Maire sur le projet du CCAS de mener une étude relative aux besoins sociaux, à confier au bureau Compas,

Considérant que cette démarche nécessite des crédits complémentaires à ceux votés lors de la séance budgétaire du 12 avril 2021 par délibération n° 27/2021,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention d'équilibre de 5 000 € du budget principal au budget du CCAS pour l'Exercice 2021 - imputation 657362,

VOTE les crédits nécessaires sous le point de l'ordre du jour consacré à la décision budgétaire modificative – délibération n° 85/2021.

N° 82/2021

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE SILBERMANN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE une aide de 250 € en faveur de l'Association des Amis de l'Orgue Silbermann de WASSELONNE pour un enregistrement vidéo de l'organiste Olivier PENIN précédé d'un panoramique par drone, sur une dépense de 800 € (sur justificatif).

N° 83/2021

SOUTIEN AUX MODES DE DEPLACEMENT DOUX – AIDE A L'ACHAT DE VELOS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. LAENG, Adjoint au Maire,

Vu sa délibération n° 28b/2021 du 12 avril 2021 détaillant le programme de soutien financier de la Ville à l'achat de vélos,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DECIDE** de prolonger le dispositif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022,

2. **COMPLETE** les possibilités ainsi en place par le financement des kits d'équipement pour transformer un vélo classique en vélo électrique, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022, selon les modalités suivantes :

motorisation d'un vélo classique à hauteur de 10 % plafonné à 150 €. Le kit de motorisation doit être installé par un professionnel du vélo et doit impérativement répondre à la classification VAE (limite 25 km/h, puissance de 250W, capteur de pédalage seul).

N° 84/2021

PARTENARIAT AVEC LE LYCEE LE CORBUSIER – « FAIRE SOCIETE A WASSELONNE »

Mme le Maire et M. LAENG, Adjoint au Maire, exposent :

Par délibération n° 18/2021 du 15 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de conclure une convention de partenariat avec l'InSitu LAB, Diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) du lycée Le Corbusier. Le fruit de ces travaux a été présenté lors de la séance du 28 juin, précédant l'exposition qui s'est déroulée à ce sujet en mairie aux mois de juillet et d'août 2021.

Il est proposé de conclure un nouveau partenariat avec les étudiants de 2^e année du Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués "Design" InSitu LAB situé à Illkirch-Graffenstaden, qui conclut 5 années d'études supérieures spécialisées dans le domaine du design et des arts appliqués et vise à former des professionnels du design aux compétences étendues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. LAENG, Adjoint au Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DONNE SON ACCORD** audit projet,
2. **VOTE** l'aide financière à hauteur de 10 000 € et **DECIDE** que ce montant sera versé en 2 fois au mois de décembre 2021 et juin 2022 sur présentation de factures,
3. **ACCORDE** la gratuité de l'hébergement au camping,
4. **SOLLICITE** l'aide financière de la CeA,
5. **DECIDE** de conclure une convention de partenariat avec l'InSitu LAB, Diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) du lycée Le Corbusier, et **AUTORISE** Mme le Maire à la signer dans les termes suivants, ainsi que tout document à intervenir :

ARTICLE 1 - LE PROJET

À la suite d'une première étude menée sur la ville de Wasselonne entre mars et juin 2021 (thématique de l'eau), le terrain de la commune de Wasselonne a révélé beaucoup d'opportunités de projets et des potentiels d'ancrage singuliers.

Aussi l'In Situ Lab propose à la ville et à ses habitants de devenir le terrain d'ancrage de projets de diplômes prospectifs et réflexifs prenant pour point de départ le territoire de Wasselonne et ses enjeux municipaux.

Cette étude se déroulera dans le cadre pédagogique du 4 octobre 2021 au 1er juillet 2022.

Plusieurs temps de travail et restitutions publiques seront ouverts au partage avec les habitants, les collégiens, les écoliers et les élus, ainsi que les autres acteurs potentiels du territoire (entreprises, artisans, associations etc). Elle se conclura par la présentation des diplômes des étudiants de la promotion 2022 de l'In Situ Lab du Lycée Le Corbusier d'Illkirch Graffenstaden.

Objectif du partenariat

Il s'agira pour les étudiants en collaboration avec des acteurs potentiels du territoire de développer une étude du terrain, de ses pratiques et de ses usages ouvrant sur de potentiels projets au service du territoire.

L'objectif du projet de diplôme ciblé et développé par chaque étudiant est de proposer une étude prospective qui s'ancre sur le territoire en intégrant les possibilités endémiques au lieu, aux ressources et aux partenaires potentiels rencontrés. La finalité n'est pas de livrer un projet abouti et réalisable en l'état mais de mettre en lumière pour la commune des potentiels donnés à voir grâce aux expérimentations, prototypages, synthèses et visuels réalisés tout au long du travail.

Les partenaires de terrain trouveront dans ces études un creuset d'idées et de directions qui pourrait les amener à faire des choix plus éclairés en matière de développement du territoire et d'orientation des politiques publiques.

L'ensemble des productions sera donné à voir et à concevoir en partage avec les habitants à différents moments pour scander les temps de recherches et créer une dynamique de partage et ainsi engager diverses formes de participation citoyenne.

Proposition de réflexion :

FAIRE SOCIÉTÉ À WASSELONNE

Designner un engagement pour le territoire municipal.

L'action du design est ici proposée à différents niveaux et les artefacts qu'il se propose de produire peuvent permettre de :

- décoder le territoire
- comprendre les enjeux sociétaux et les donner à voir
- analyser les systèmes politiques, économiques, citoyens et les rendre compréhensibles
- proposer des systèmes alternatifs pour être acteur des transformations
- proposer les outils et le cadre du débat
- faire émerger les potentiels existants mais parfois invisibles, donner à voir les signaux faibles
- favoriser l'émergence d'implications et d'usages résilients pour la communauté
- engager et faciliter une posture et une participation citoyenne

Les enjeux sont fortement méthodologiques. Il s'agit de faire en sorte que les projets qui peuvent émerger des études menées deviennent les projets des habitants, et d'encourager chaque citoyen à devenir acteur de son territoire avec ses compétences, ses connaissances et sa culture.

Enjeux et nature des projets :

Les projets pourront être de nature très variées et s'orienter vers des enjeux d'aménagement du territoire avec une attention particulière à l'écologie, aux enjeux culturels et patrimoniaux, à la question de la revitalisation du centre-ville, aux échanges intergénérationnels, aux enjeux pédagogiques en travaillant notamment avec le collège Marcel Pagnol de Wasselonne (partenaire identifié du projet), ainsi que des enjeux plus sociétaux et/ou économiques.

Processus et méthodes :

Quelles que soient les orientations développées, il s'agira pour les étudiants de tenir compte des ressources spécifiques du territoire, de valoriser les savoir-faire, de mobiliser les connaissances de tous ceux qui voudront bien se prêter aux échanges que l'on espère fructueux.

Les différentes expérimentations menées avec et pour les habitants veilleront à mobiliser l'attention d'une grande partie des citoyens et d'acteurs de terrain et à drainer leur contribution afin de les rendre acteurs des transformations de leur cadre de vie, de l'amélioration des usages et services sur leur commune.

Pour ce faire, les étudiants seront amenés à travailler sous forme de résidences dans les lieux qui pourront les accueillir afin d'être au plus près des publics et de pouvoir tester des propositions avec les citoyens / usagers.

Prototypages, maquettes, tests en allers-retours atelier école / terrains... sont les modes opératoires de prédilection pour enquêter et envisager les possibles, aiguïser des cahiers de charges qui nourriront les projets.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 : La ville de Wasselonne s'engage à :

- Accompagner et faciliter le travail d'étude des étudiants en apportant toute l'information qui sera utile à la bonne compréhension des terrains et des attentes de rencontres
- Faciliter la découverte du territoire pour les étudiants et divers intervenants accompagnant le projet
- Proposer autant que possible des lieux repères qui permettent aux étudiants de stocker du matériel, de travailler à l'abri des intempéries et d'avoir accès aux différents fluides (eau et électricité)
- Assurer la mise en relation avec les partenaires terrain
- Proposer des lieux potentiels de restitution publique (la forme et les moyens de mise en œuvre restant à convenir)
- À faciliter l'identification de personnes ressources sur le territoire qui permettront aussi l'implantation de projets d'études. Cela peut se traduire par un parrainage (un parrain/marraine par étudiant) pour inscrire de manière plus pérenne l'expérience dans le territoire.

- Diffuser des informations en direction des publics pour faciliter la collaboration horizontale entre étudiants et habitants, pour signaler les différentes manifestations, encourager et soutenir les rassemblements proposés.

2.2 : Le lycée des métiers Le Corbusier s'engage à :

- Organiser le travail des étudiants ainsi que l'encadrement pédagogique des différentes études menées dans le cadre des projets de diplôme
- Mettre à la disposition des étudiants les outils de travail nécessaires aux productions spécifiques à l'étude
- Acheminer du matériel et des outils sur les terrains d'étude dans les lieux mis à disposition par la commune et les autres partenaires de terrain
- Prendre en charge les intervenants que les enseignants solliciteraient pour leur expertise dans le cadre du projet
- Documenter les études réalisées et rendre cette documentation accessible en passant par le site du lycée et plus particulièrement la plateforme numérique de l'In Situ Lab (insitulab.eu)

ARTICLE 4 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Cette étude se déroulera du 4 octobre 2021 au 1er juillet 2022. Elle sera réalisée dans une alternance de temps de découverte, de résidence sur le terrain, ainsi que de prototypage et de temps de réflexion, de conception et de production en atelier.

La semaine du 11 au 16 octobre 2021 sera inaugurale et se fera sous la forme d'une résidence de terrain dont le siège sera le camping de la ville de Wasselonne mis à disposition par la mairie.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT

Un budget de 10 000€ sera alloué par la ville de Wasselonne au lycée Le Corbusier. Ce montant sera versé en deux fois au mois de décembre 2021 et juin 2022 sur présentation de factures forfaitaires dûment signées par l'ordonnateur et l'agent comptable et accompagnées d'un RIB pour la production de cette étude. Cette facture comprend notamment, les frais de transport nécessaires aux différentes venues sur le terrain, les frais de réalisation des divers objets, outils de rencontres et d'analyses, prototypes, impressions, etc, nécessaires au développement de la recherche et au financement de l'intervention de professionnels que l'école sollicite pour leurs compétences, ainsi qu'à la restitution de l'ensemble des travaux au format numérique.

N° 85/2021

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la décision modificative ci-jointe.

N° 86/2021

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION « L'OUTIL EN MAIN »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la

présente séance,

Ouï l'exposé de M. HELLBURG, Adjoint au Maire, sur la demande de soutien logistique formulée par l'association « l'Outil en Main »,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECISE de mettre le local sis 8 Cour du Château à WASSELONNE à disposition de « l'Outil en Main » à titre gratuit - nettoyage et ménage à la charge de l'occupant - à compter du 6 octobre 2021, le mercredi am de 13 h à 19 h,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'usage à intervenir.

N° 87/2021

LOCAUX DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS SITUÉE 2 RUE INDUSTRIELLE A WASSELONNE – RECONDUCTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur la demande formulée par une entreprise intéressée par une occupation précaire des locaux de l'ancienne caserne de pompiers sis 2 rue Industrielle à WASSELONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Appelé à se prononcer sur cette opportunité d'usage des lieux dans les mois à venir,

Après examen en Commission des Finances le 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de reconduire pour un an la convention d'occupation précaire des locaux cadastrés section 6 n° 59 (contenance 14,34 ares) sis 2 rue Industrielle à WASSELONNE avec la société Baguette Box (adresse postale 17 rue de l'Ecole à KIRCHHEIM),

CONFIRME la redevance d'occupation de 1 400 € mensuels, hors charges,

FIXE la date d'effet de ladite convention du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir en ces termes ainsi que tout document nécessaire.

N° 88/2021

ACQUISITION D'UNE BORNE SUR LA VOIE DE LA 2^E DB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Considérant le développement d'un projet de « Voie de la 2^e DB » avec le soutien de la Fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque, qui consiste à jalonner par des bornes commémoratives les voies des communes françaises empruntées par la 2^e DB pour les libérer,

Considérant que notre commune peut prétendre à l'obtention d'une telle borne et qu'il relève du devoir de mémoire de l'inscrire dans la démarche proposée par la Fondation afin de matérialiser la libération de la commune le 23 novembre 1944,

Appelé à se prononcer sur l'acquisition d'une borne commémorative,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une borne commémorative pour un coût de 1 700 € plus frais de port, imputation 795- 2158,

SOLLICITE l'aide au financement au titre du « devoir de mémoire » auprès de la CeA, de l'ONAC départemental et du Souvenir français,

AUTORISE le Maire à signer tout acte permettant l'acquisition de la borne ainsi que tout document afférent à son installation.

N° 89/2021

ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de Mme le Maire sur :

1. le sinistre survenu le 8 janvier 2021 concernant un poteau situé sur un terrain communal qui s'est brisé et est tombé dans la propriété de M. Oskar BEIL, endommageant le système de filtration et de chauffage de sa piscine,
2. le signalement par M. Pascal BECKER par courrier du 22 mars 2021 concernant deux pneus de son véhicule endommagés au niveau de la bouche d'égout située à hauteur de l'immeuble 19 rue de Brechlingen à WASELONNE,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les protocoles d'accord à intervenir respectivement :

1. avec M. BEIL, domicilié à WASELONNE, aux termes duquel la commune prend en charge les frais de remplacement du système de filtration et de chauffage de la piscine à hauteur de 750,00 €,
2. avec la société CO.RE.CO SàRL, représentée par M. BECKER, gérant, à FURCHHAUSEN, par lequel la commune s'engage à prendre en charge les frais de remplacement des deux pneus pour un montant de 290,05 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer lesdits documents.

N° 90/2021

TERRAIN DE FUTSAL – CONVENTION POUR LE DOSSIER DE SUBVENTION FAFA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu sa délibération n° 14/2019 du 11 février 2019, portant validation du projet d'aménagement d'un terrain de futsal rue des Sapins, à l'emplacement de l'ancien terrain d'entraînement,

Considérant l'aide financière octroyée par la FAFA,

Considérant en outre que les travaux se sont déroulés en 2020 et sont à présent achevés,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition du terrain à la Ligue de Grand Est de Football, dans les termes suivants :

- mise à disposition gratuite
- pour les saisons 2020 jusqu'au 30/6/2025
- une fois par saison (si besoin).

N° 91/2021

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

Mme le Maire expose :

Par délibération du 11 septembre 2017, la commune a adhéré à la plate-forme Alsace Marchés Publics jusqu'au 31 août 2019. Cette adhésion a été reconduite jusqu'au 31/1/2022.

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la Commande Publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace
- Ville de Strasbourg
- Ville de Mulhouse
- Eurométropole de Strasbourg
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la Commande Publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- partager les expériences entre acheteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion,

AUTORISE le Maire à signer la charte d'utilisation.

N° 92/2021

TRAVAUX ROUTE DE STRASBOURG RD1004 – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire, sur les travaux à venir en entrée de ville pour le TSPO,

Considérant l'opportunité de réaliser à cette occasion l'enfouissement des réseaux Orange, qui demeure de compétence communale,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le projet de convention présenté par Orange fixant les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, dans les termes suivants :

- La collectivité locale fournit à l'opérateur les prestations de génie civil, et est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants ;
- Orange fournit à la collectivité locale les prestations en ingénierie et les prestations câblage (travaux de pose / dépose du câblage de communications électroniques) ;
- Le coût facturé par Orange à la commune serait de 3 986,39 € net.

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit document,

PREND EN CHARGE les dépenses concernées, imputation 816-21533,

CHARGE Mme le Maire d'en passer commande.

N° 93/2021

**AMENAGEMENT MULTIMODAL DE LA RD1004 A WASSELONNE POUR LE TSPO –
CONVENTION AVEC LA CEA POUR LA DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
D'EXECUTION DES TRAVAUX COMMUNAUX POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE**

Mme le Maire expose :

L'aménagement multimodal de la RD1004 pour le TSPO est réalisé pour répondre aux besoins du réseau de lignes régulières de transport en commun par cars interurbains (le réseau Fluo), pour lequel la Région Grand Est est l'autorité organisatrice depuis le 1^{er} janvier 2017. La Région Grand Est a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à la CeA en date du 10 mars 2020, pour réaliser les études opérationnelles et les travaux d'aménagement de la RD1004. Son programme a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 16 janvier 2012.

Dans les traversées d'agglomération et notamment dans la traversée de WASSELONNE, le projet prévoit essentiellement des travaux de chaussée, de feux tricolores, d'aménagement et d'équipement de station d'arrêt.

Par ailleurs, la commune a décidé un programme de travaux de voirie de sa compétence (éclairage public) sur le domaine public routier de la CeA, en accompagnement de ceux du TSPO sur la RD1004.

L'imbrication physique de ces travaux rend opportune leur réalisation simultanée, avec un maximum de coordination pour la faisabilité et la qualité technique d'exécution.

Il est ainsi proposé de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage d'exécution des travaux communaux pour l'aménagement de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ADOPTE le montant estimatif des travaux à la charge de la commune à hauteur de 100 000 € HT concernant l'éclairage public et **DECIDE** de leur réalisation,

2. S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires au Budget Primitif Exercice 2022,

3. AUTORISE M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la CeA dans les termes suivants :

➤ **Objet de la convention**

La commune confie à la CeA la délégation de maîtrise d'ouvrage d'exécution de son programme d'aménagement de l'éclairage public.

La CeA désigne l'entreprise en charge des travaux correspondants, règle les dépenses de travaux et émet les titres de recettes correspondants pour le règlement intégral des dépenses réalisées.

➤ **Programme des aménagements concernés et budget correspondant**

- fourniture et pose des luminaires et lampes d'éclairage public le long de la RD
- câblage, branchement et mise en service de l'éclairage public.

Ce programme de travaux a été évalué en avant-projet par la commune à 100 000 € HT.

➤ **Fonctions de maîtrise d'ouvrage déléguées**

Seules les fonctions de maîtrise d'ouvrage d'exécution sont déléguées, à savoir :

- désignation des entreprises en charge des travaux, du coordonnateur SPS et la passation des contrats correspondants
- règlement des dépenses correspondantes
- décision de réception des travaux et paiement du solde des contrats.

N° 94/2021

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES

- **ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**
- **VALIDATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE**
- **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**
- **ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 78/2020 du 14 septembre 2020 décidant de la construction d'une salle multiactivités et approuvant le programme,

Vu sa délibération n° 33/2021 du 12 avril 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au bureau Ajeance à l'issue jury de concours,

Considérant les travaux d'élaboration du projet qui se sont déroulés avec les différents partenaires et les associations,

Appelé à adopter l'avant-projet définitif et à valider les démarches qui y sont liées,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **ADOpte** l'avant-projet définitif à hauteur d'un montant estimé de travaux de 4 484 487 € HT / 5 381 384,40 € TTC,
2. **CHARGE** le Maire de lancer la consultation dans le respect du Code de la Commande Publique, en ajoutant certaines options en consultation,
3. **AUTORISE** le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire correspondante et tout document nécessaire, relatif aux ERP ou autre document lié au permis,
4. **VALIDE** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre / cabinet AJEANCE à SELESTAT en groupement conjoint avec ACT'BOIS, DYNAMIX, SOLARES BAUEN, SCENE ACOUSTIQUE et ECHOES, pour un montant d'honoraires de 610 239,96 € HT / 732 287,95 € TTC relatif à la mission de base + EXE + OPC + SSI et **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant idoine,
6. **ADOpte** le plan de financement et **SOLLICITE** le concours financier de tous les organismes susceptibles de financer ce projet, notamment l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES HORS TAXES	
Travaux de construction d'une salle multiactivités – tous lots confondus	4 484 487 €	- subvention escomptée au titre de la DETR 2021, 42,66 % soit	1 913 195 €
		- subvention escomptée de la Région Grand Est	200 000 €
		- subvention escomptée de la Collectivité européenne d'Alsace	1 474 395 €
		- solde à la charge de la Ville de WASSELONNE, 20 % soit	896 897 €
TOTAL	4 484 487 €	TOTAL	4 484 487 €

N° 95/2021

INSTALLATION D'UN AUVENT AU GROUPE SCOLAIRE - DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHARGE Mme le Maire de déposer et signer la déclaration préalable à intervenir dans le cadre de l'instruction d'urbanisme pour l'installation d'un auvent Cour du Château devant le groupe scolaire, adossé aux remparts.

N° 96/2021

AFFAIRES IMMOBILIERES

- **ACHAT D'UNE PARCELLE RUE DE LA SOURCE**
- **INTEGRATION EN VOIRIE COMMUNALE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de M. HARTMANN, Adjoint au Maire

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section 5 n° (2)/6 d'une contenance de 0,45 are, propriété de la SCI Heluce, au prix de 1 500 €, selon le projet de procès-verbal d'arpentage ci-joint,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en ces termes aux frais de l'acquéreur,

2. DECIDE de procéder à l'intégration dans la voirie communale de ladite parcelle et à son classement dans le domaine public.

N° 97/2021

ACHAT / VENTE DE TERRAINS EN ENTREE DE VILLE – ROUTE DE STRASBOURG

Mme le Maire et M. HARTMANN, Adjoint au Maire, exposent :

Par délibération n° 91/2019 du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la société WASSDIS SAS, située RD25 à WASSELONNE 67310, à déposer un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, sur tout ou partie des parcelles cadastrées section 5 n° 113, 115 et 117, propriété communale, dans l'attente d'un accord de vente, après arpentage le cas échéant, et après consultation du service des Domaines quant au prix desdits terrains.

Il s'agit du projet communément appelé « drive Leclerc », en entrée de ville en venant de STRASBOURG, à côté de la station Total.

La CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) s'est réunie le 17 juin 2020 et a rendu un avis favorable sur le projet, confirmé le 15 octobre 2020 par la CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial).

Le PC (Permis de Construire) valant autorisation d'exploitation commerciale a été délivré le 26 novembre 2020 par arrêté municipal sous n° PC 067 520 19 R0022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu sa délibération n° 91/2019 du 4 novembre 2019 portant sur une demande de permis de construire et une autorisation CDAC d'un projet « drive Leclerc » en entrée de ville,

Vu le procès-verbal d'arpentage établi le 29/3/2021 par le bureau de géomètres LAMBERT et Associés sous n° 1288D, certifié par le Service du cadastre,

Vu l'avis du Domaine n° 2021-67520-555552 rendu le 11/8/2021,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (Mme WALTER Céline, Mme BENFORD Céline, Mme COMMENNE Marie-Angèle et Mme REINBOLD Audrey par procuration), 6 voix contre (Mme SCHEFFKNECHT Marie par procuration) et 1 abstention (M. HALTER Cédric),

DECIDE de procéder de procéder à l'achat / vente suivant :

propriété communale

terrains nus cadastrés section 5 n° 113 d'une contenance de 14,01 ares et n° 132/18 d'une contenance de 6,23 ares

contre

propriété WASSDIS

terrain nu cadastré section 5 n° 130/18 d'une contenance de 3,64 ares,

FIXE la valeur vénale globale des terrains à 30 728 €, dont 30 364 € de terrains communaux et 364 € de terrain WASSDIS,

DECIDE ainsi que l'achat-vente se fera moyennant une soulte de 30 000 € HT à verser par la SAS WASSDIS à la commune,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir en ces termes, aux frais de la SAS WASSDIS.

N° 98/2021

AFFAIRES IMMOBILIERES – CESSION GRATUITE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE TERRAINS DANS L'EMPRISE DE LA PISTE CYCLABLE WASELONNE / ROMANSWILLER

Mme le Maire se retire de la séance lors de l'intégralité de ce point : lors de sa présentation, son examen, du débat et du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui le rapport de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal d'arpentage ci-joint,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de faire l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles suivantes, aux fins de régularisation de leur emprise dans le tracé de la piste cyclable :

Références cadastrales	Superficie	Propriétaires
section 43 n° 299 et n° provisoire (2)/74	0,12 a et 0,10 a soit 0,22 a au total	M. et Mme Joseph OSTERMANN, née NESTLER
section 43 n° provisoire (4)/303 et n° (5)/219	0,47 a et 1,07 a soit 1,54 a au total	Mme Anne WELTY née OSTERMANN
section 43 n° provisoire (8)/219	3,47 a	M. et Mme Vincent OSTERMANN, née OBRECHT

AUTORISE M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir en ces termes aux frais de l'acquéreur.

N° 99/2021

PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION A DES FRAIS DE FORMATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge des frais de formation d'un montant de 450 € sur un total de 670 € à rembourser directement à Mme Laura HUGUET pour une formation à distance de préparation au CAP Petite Enfance - sur présentation de la facture acquittée – correspondant à la période durant laquelle elle a été embauchée par la commune sous forme de contrat aidé (CEC) sur un poste d'ATSEM à l'école maternelle Jean COCTEAU.

N° 100/2021

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES NON PERMANENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

- 1. DECIDE** de créer un poste non-permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, à temps non-complet à raison de 22,58/35èmes, à l'échelon 1, pour une durée d'un an renouvelable une fois dans la limite de 2 ans maximum, à compter du 18/10/2021, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service,
- 2. DECIDE** de créer un poste non-permanent d'Adjoint technique territorial, à temps non-complet à raison de 4,67/35èmes, à l'échelon 1, à compter du 8/11/2021 et jusqu'au 8/7/2022, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service ménage,
- 3. ENTEND** que la rémunération de ces grades soit indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires,
- 4. PREND ACTE** de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN